

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M^{11e} LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 mars 1968, demandant copie de toute la correspondance échangée en 1968 entre les administrateurs et les représentants élus des commissions scolaires de Toronto et de l'agglomération torontoise, d'une part, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, d'autre part, au sujet de l'instruction et du coût de l'instruction des enfants immigrants.—(Avis de motion portant production de documents n° 48)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport en français et en anglais sur l'application du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 du Régime d'assistance publique du Canada, chapitre 45, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du prêt temporaire consenti par le ministre des Finances, à même le Fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et autorisé par le décret du conseil C.P. 1967-1077, en date du 1^{er} juin 1967, conformément à l'article 26(4), chapitre 242, S.R.C., 1952.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.